

NOTICE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

1 – MODALITÉS D'ADHÉSION

L'inscription et l'adhésion peut demander toute personne majeur (18 ans) sans restrictions de nationalité ou de religion.

La régularité de séjour dans le pays de résidence n'est pas obligatoire.

Toute nouvelle adhésion est sans limite d'âge.

Les enfants limités à 21 ans.

Chaque adhérent de « LIPA », après avoir lu attentivement les conditions générales, s'engage à remplir signer et nous retourner le bulletin d'adhésion accompagné du règlement ainsi que les documents demandés selon la formule choisie.

2 – PRISE D'EFFET

La cotisation d'adhésion est réglée lors de l'inscription.

Le prix de l'inscription est défini par l'association pour l'année en cours, et payé qu'une fois, lors de l'inscription.

Aucune inscription ne sera enregistrée sans paiement.

L'adhésion prend effet 7 jours après la réception du dossier.

Elle se renouvelle ensuite chaque année à sa date anniversaire par tacite reconduction pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation par l'adhérent dans les deux mois de l'échéance annuelle. Pas de prise d'effet en cas de changement de formule.

Changement de situation de famille :

Les adhérents ont l'obligation d'avertir par justificatifs notre association dans un délai de 30 jours de toutes modifications pouvant survenir (changement d'adresse, mariage, divorce, naissance, etc...).

3 – SIGNALER LE DÉCÈS

Le décès doit être signalé immédiatement par la famille à l'association « LIPA ».

Les obsèques sont organisées par les Pompes Funèbres agréées et désignées par notre association, ainsi que la compagnie aérienne.

Dans le cas contraire, notre association se dégage de toutes responsabilités et n'assurera aucun frais pour les actes effectués en dehors de sa connaissance.

En cas de décès, l'association « LIPA » aura le pouvoir aux obsèques de son adhérent.

4 – GARANTIES ET MISE EN OEUVRE

Mise en œuvre des garanties :

Les prestations ci-après sont versées à concurrence des frais d'obsèques engagés et dans la limite des montants indiqués :

- Soit à la personne physique ou morale ayant pris en charge les frais d'obsèques.
- Soit à l'entreprise de Pompes Funèbres ayant effectué les prestations.

Pour chaque dossier, les pièces suivantes doivent être adressées à LIPA : certificat de décès, factures des prestations effectuées par l'entreprise de Pompes Funèbres et tout autre justificatif nécessaire au règlement garanti.

L'association LIPA règle les sommes dues dans les 48 heures suivant la réception des pièces justificatives ci-dessus.

Garanties :

Prise en charge des frais d'obsèques, suivant la garantie mentionnée nécessairement comprise entre 500 € et 7 000 €, en fonction du pays de rapatriement.

Pour la mise en œuvre des garanties telle que définie ci-dessus, sont considérés comme des frais d'obsèques : les démarches et formalités auprès des autorités, les frais de cercueils, de toilettes funéraires rituelle, de transfert du domicile au funérarium, de séjour au funérarium, de creusement et d'inhumations, de rapatriement de corps du lieu de décès au lieu d'inhumation, de frais de Fret aérien en cas de rapatriement par avion et toutes autres articles ou prestations pouvant être proposés par l'entreprise de Pompes Funèbres désignée.

Le total des prestations décrits ci-dessus est plafonné au montant de la garantie choisie au recto du présent bulletin.

5 – PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Pour chaque nouveau membre, la garantie obsèques entrera en vigueur 190 jours après l'enregistrement.

En cas de décès pendant la période de 190 jours après l'inscription, les frais de celle-ci ne sont pas remboursés aux membres de moins de 65 ans. Pour les autres membres, l'inscription est remboursée moins les frais de l'Association, qui sont de 58 € pour l'Europe de l'ouest et de 38 € pour l'ex-Yougoslavie.

Les cas suivants ne donnent lieu à aucune prise en charge :

- Tout décès survenant dans les 190 jours suivants la date d'entrée (sauf accident de travail ou de circulation, et tout autres décès non prévisible).
- Le suicide d'un adhérent ayant souscrit depuis moins de trois ans.
- Accident aérien ou terrestre ; dans le cas où l'adhérent piloterait un avion ou conduirait tout véhicule motorisé sans autorisation.
- Catastrophe naturelle.
- En cas de guerre.
- Les conséquences d'un attentat, ou d'une tentative d'attentat, sauf si l'assuré n'y prend pas une part active.
- Le décès dû à une épidémie nationale ou internationale sera pris en charge seulement dans la limite des possibilités financière de « LIPA ». Si l'épidémie causait la perte de tous les fonds de « LIPA », il pourrait être demandé une cotisation supplémentaire aux adhérents.
- Tout décès survenu pendant un voyage professionnel de plus de 30 jours, sans avoir au préalable prévenu LIPA.
- Toute intervention par des Pompes Funèbres non agréé par l'association et sans son autorisation au préalable.
- En cas de fausses informations à l'inscription ou par rapport au décès.

6 – COTISATIONS

Le montant des cotisations annuelles, payable d'avance lors de toute adhésion ou de la reconduction annuelle, est déterminé conformément par l'association « LIPA ».

Le calcul d'échéance se fait de la date d'adhésion à la date anniversaire de la date d'adhésion.

Chaque adhérent sera averti par un simple courrier de sa cotisation annuelle 1 mois avant la date anniversaire de l'adhésion.

Ces cotisations sont susceptibles d'être revalorisées chaque année. Notre association ne peut être tenu responsable des courriers et des chèques perdus.

Défaut de paiement des cotisations :

En cas d'incident de paiement des cotisations et en l'absence de régularisation par l'adhérent dans les 15 jours de l'échéance, l'association procédera à la radiation de l'adhérent, si le paiement n'est toujours pas intervenu au terme d'un délai de 40 jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

7 – RUPTURE DU CONTRAT

En cas de démission dans les 30 jours suivant la date d'entrée, des frais de dossier de 20€ seront déduit de sa cotisation.

En cas de démission ou décès, la cotisation annuelle réglée par l'adhérent ne lui sera pas remboursée au-delà de 30 jours suivant la date d'entrée.

Si un différend important se produisait entre « LIPA » et l'adhérent, « LIPA » peut résilier à la fin de l'échéance annuelle le contrat de l'adhérent.

Les ruptures de contrat se font par écrit un minimum de 30 jours avant la date anniversaire.

Les anciens adhérents n'ont aucun droit de réinscription sans paiement des frais de celle-ci.